

ZONALISATION DE LA DCPJ AU 1ER JANVIER 2021



scsi-pn.fr

septembre 2020

RÉFORME TERRITORIALE DE LA POLICE JUDICIAIRE



La DCPJ s'apprête à adopter une structuration similaire à celle des autres directions d'emploi qui fonctionnent déjà en métropole à l'échelle des 7 zones de défense et de sécurité. Cette évolution a donc pour objectif, la mise en adéquation de l'organisation de la PJ avec celle des autres DISA et de la gendarmerie. Elle préfigure également l'éventuelle mise en place d'une filière judiciaire au sein de la Police nationale qui pourrait faire partie des préconisations du futur livre blanc de la sécurité intérieure.

À ce stade, l'implantation des services territoriaux de PJ n'est pas modifiée et rien ne change pour leurs fonctionnaires. Il s'agit d'une réorganisation à effectif constant. Les premières conséquences de cette zonalisation se feront surtout ressentir au niveau de la gestion RH et des relations avec les SGAMI. Toutefois une évolution de la carte des services est vraisemblable dans un second temps avec des rééquilibrages et potentiellement la disparition de certaines antennes.

Les sigles changent, hormis pour la DRPJ de Versailles (voir la carte pour les ressorts territoriaux) :

- ⇒ chaque zone accueillera une Direction zonale de police judiciaire (DZPJ) dirigée par un CG ;
- ⇒ les SRPJ deviennent des Directions territoriales de police judiciaire (DTPJ) ;
- ⇒ les antennes PJ deviennent des Services de police judiciaire (SPJ) ;
- ⇒ en Outre-mer, les DTPN de Nouvelle-Calédonie, Mayotte et Guyane disposeront d'un Service territorial de police judiciaire (STPJ).

Les états-majors seront réorganisés en conséquence. Cette réforme doit passer en Comité technique le 18 septembre pour une application au 1er janvier prochain.



Alors que cette réforme semble logique au regard de l'organisation du ministère de l'Intérieur, il y a un risque à moyen terme d'alourdissement de la procédure pénale pour de nombreux enquêteurs lorsque les affaires sont supervisées par les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), du fait d'un maillage incomplet des cours d'appels au sein du ministère de la Justice.

QUEL IMPACT POUR LES OFFICIERS ?

Le SCSI sera particulièrement vigilant à ce que cette réforme ne conduise pas à un alourdissement de l'administratif à la DCPJ ni, surtout, à une remise en cause du positionnement des officiers en son sein.



La carte des futures implantations territoriales de la PJ doit prendre en compte leurs parcours de carrière dans cette direction. La nomenclature des postes qui vient d'être validée sera probablement revue sans en connaître encore l'échéance.



Réforme territoriale de la direction centrale police judiciaire

